

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, ROSNER Paul, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, PENVEN Christine, Adjoint, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, FICHELSON Karen, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, Patrice DARCHE, MACHET Bernadette, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : LEBRUN Kévin pouvoir à CHAUVIN Paul, MEUNIER Myriam pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel, Erwan LARUPT pouvoir à MACHET Bernadette.

Secrétaire de séance : BERTRAND Gilbert

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, JAOUEN Emmanuelle DGS et DGSA Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Ordre du jour :

- 00- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet
- 01- Comptes de gestion 2019
- 02- Comptes administratifs 2019 et affectation du résultat (commune – port – camping – cinéma)
- 03- Budgets supplémentaires 2020 (commune – cinéma – port – camping)
- 04- Fiscalité 2020 : vote du taux d'imposition
- 05- Subvention à l'Université du Temps Libre : additif
- 06- Contrat d'association de l'école Notre Dame des Noës : acompte sur le solde de l'année scolaire 2019-2020
- 07- Indemnités des élus
- 08- Projet d'aménagement de la continuité de la voie douce existante le long du boulevard des Islandais
- 09- Restauration de l'église Saint-Jean Baptiste : maîtrise d'œuvre du lot électricité
- 10- Convention de mise à disposition de moniteurs sauveteurs secouristes
- 11- Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité
- 12- Délibération de principe autorisant le maire à recourir à des agents contractuels
- 13- Renouvellement des conventions CAF pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires
- 14- Autorisation d'ester en justice : demande d'abrogation partielle du PLU de Binic – Appel
- 15- Informations du Maire et des adjoints et calendrier

Avant de démarrer la séance, le maire souhaite présenter ses excuses aux minorités pour avoir omis de les présenter dans le document diffusé à la population.

Annick Blanchard demande à intervenir sur ce sujet :

« Merci Monsieur le secrétaire de séance de nous avoir appelés. En effet, nous avons un doute sur notre existence suite à la radiation des 9 conseillers de la minorité dans un encart du Cap Infos présentant l'équipe municipale. Nous avons ici comme tous les citoyens reçus dans notre boîte aux lettres la présentation de cette nouvelle équipe et avons constaté avec stupeur que les 9 élus de la minorité, qui représentent plus de 55 % des votes des électeurs, pour élire cette assemblée, ne figuraient pas. Nous savons votre attachement Monsieur le Maire à la transparence mais de là à nous effacer de la liste de la nouvelle équipe municipale et nous rendre transparents à la population il y a un pas de géant que vous avez allègrement franchi. Depuis nous avons reçu vos excuses, pour ce que vous qualifiez « d'erreur de communication », de « bévue ». Nous en prenons acte, nous voulons croire à une erreur de débutant et non à une conception antidémocratique de la vie municipale. Mais c'est surtout auprès de ces 55 % d'électeurs représentés par la minorité et auprès de l'ensemble des citoyens qui méritent la vérité qu'il y a lieu de s'excuser. Aussi nous espérons Monsieur le Maire, que vous aurez à cœur de corriger par un nouvel envoi dans toutes les boîtes aux lettres de la liste entière de notre équipe municipale. Je vous remercie Monsieur le Maire ».

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 4 juillet.

• FINANCES

1. Comptes de gestion 2019

Les Comptes de gestion 2019 de la collectivité (comptes du Comptable public du Trésor) ont été validés par les services de la Trésorerie et donnent lieu à une concordance des écritures comptables entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable du Trésor.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion de la commune, du port de plaisance du cinéma et du camping.

Arrivée de Monsieur LEGER à 18h30.

2. Comptes administratifs 2019 et affectation du résultat (commune – port – camping – cinéma)

Les Comptes administratifs 2019 ont fait l'objet d'une présentation en commission plénière le 9 juillet.

Le compte administratif 2019 de la Commune dégage en fonctionnement un excédent de 2 131 754,68€ avec une proposition d'affectation du résultat suivantes : 531 754.68 € en excédent antérieur reporté (fonctionnement 2020) et 1 600 000 € en investissement - compte 1068. La section d'investissement laisse apparaître un résultat d'exécution positif de 2 221 778.30 € et la prise en compte de reports de crédits.

Le Port de plaisance fait apparaître un excédent d'exploitation de 113 817.41 € et un excédent d'investissement de 92 575.18 €. Il est proposé de laisser l'intégralité du résultat d'exploitation dans la section.

Le Camping dégage un excédent d'exploitation de 113 034.54 € et de 82 317.87 € en investissement. Il est proposé de reporter le résultat d'exploitation en exploitation.

Le compte administratif du cinéma dégage un excédent d'exploitation de 21 123. 22 € et un déficit d'investissement de 621.83 €. Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation du cinéma comme suit : 700 € au 1068 à la section d'investissement et 20 423.22 € de report à la section d'exploitation.

Bernadette Machet remercie Yannick Collin pour l'exercice de présentation du compte administratif qui résulte de la gestion de la municipalité précédente. Elle précise que ce compte administratif traduit des finances saines. Il présente un auto-financement important grâce notamment à une maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant un excédent de fonctionnement bien supérieur à la moyenne nationale.

Bernadette Machet précise que les finances permettront de couvrir les investissements en cours et ceux programmés au budget primitif 2020 grâce à un travail important ces dernières années notamment de rapprochement des budgets des deux communes, la mise en œuvre de procédure de marchés publics pour les achats récurrents, la diminution de la dette, la validation de non-valeurs, la diminution des coûts de maintenance, la maîtrise de certains comptes sensibles tels les subventions, la modernisation des documents budgétaires ou encore un travail conséquent sur les amortissements.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs de la commune, du port, du camping et du cinéma.

Le conseil municipal approuve par 27 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Machet, Querré, Blanchard et Messieurs Honoré, Darche et Larupt) l'affectation du résultat du budget principal tel que proposé.

Bernadette Machet considère que la somme affectée en fonctionnement est exagérée ce qui pénalisera les investissements.

Yannick Collin précise que cette somme ne traduit pas une augmentation des dépenses de fonctionnement et pourra être modifiée si besoin. L'inverse ne sera pas possible.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les affectations des résultats des budgets annexes présentés.

Yannick Collin tient à féliciter Bernadette Machet pour son investissement et sa rigueur.

3. Budgets supplémentaires 2020 (Commune – Cinéma- Port-camping)

Les projets de budget supplémentaires ont été proposés en séance plénière le 9 juillet dernier et la proposition formulée est celle de budgets supplémentaires techniques avec reprise des résultats et reports validés.

Le budget supplémentaire Commune 2020 s'équilibre à hauteur de 531 754.68 € en fonctionnement et 3 122 306.65 € en investissement (reports et propositions nouvelles).

Le budget supplémentaire du port s'équilibre à 57 500 € en fonctionnement et à 192 300 € en investissement.

Le budget supplémentaire du camping s'équilibre en exploitation à 75 530 € et 23 000€ en investissement.

Le budget supplémentaire du cinéma s'équilibre à 20500€ en exploitation et 700 € en investissement.

Bernadette Machet souhaite savoir si l'exonération des droits de terrasse sera effectuée pour l'année entière.

Laure Mitnik précise que la commission économique abordera cette question prochainement.

4. Fiscalité 2020- Vote des taux d'imposition

Rappel des taux 2019 :

Taxe d'Habitation	18,67 %
Foncier Bâti	16,86 %
Foncier non Bâti	57,25 %

Conformément à l'orientation reprise dans le budget 2020 et lors de la réunion plénière du 9 juillet dernier, il est proposé de reconduire en 2020 les taux d'imposition 2019 sans variation. La taxe d'habitation ayant été supprimée par la loi de finances 2020. Il n'y a pas lieu de voter le taux correspondant.

Le produit fiscal attendu, compte tenu du retrait du produit de la taxe d'habitation est pour la collectivité de 1 443 992 € ; (la commune se voit compenser par l'Etat la part de taxe d'habitation soit 2 277 180 €) soit un total cumulé 3 721 172 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition.

5- Subvention à l'Université du Temps Libre : additif

Pierre Hérissard rappelle que la CLECT de St Briec Armor Agglomération du 13 février 2020 a compensé à la commune la subvention octroyée à l'UTL Sud Goëlo. Il y a donc lieu de reverser à l'association la somme de 300 € au titre de 2020. En effet sur les 500 € du mouvement de compensation, 200 € ont déjà fait l'objet d'un versement à l'UTL en date de juin 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi de cette subvention à l'université du temps libre et autorise son versement.

6- Contrat d'association de l'école Notre Dame des Noës : acompte sur le solde de l'année scolaire 2019-2020

Jean-Michel Treussard explique que depuis le 1^{er} septembre 2012, le contrat d'association lie l'école Notre-Dame des Noës et la mairie avec un calcul annuel, élaboré à partir de l'arrêt du compte administratif de la collectivité.

Le décompte fait annuellement (en juin) et approuvé par la collectivité génère le versement d'acomptes à des périodes précises : rentrée scolaire, janvier N+1 et solde en juin de l'année N+1 à partir du compte administratif.

La collectivité n'ayant pas clôturé les comptes 2019 jusqu'à ce jour, le solde de la participation pour l'année scolaire n'est pas connu. Pour ne pas pénaliser la trésorerie de l'OGEC il convient toutefois de procéder à un versement. Il est proposé de verser un montant estimatif de 25 000 €, proposition formulée en séance plénière du conseil municipal le 9 juillet 2020.

Le montant annuel des charges 2019 fera l'objet d'une présentation en commission finances qui déterminera le solde définitif ainsi que le montant des 2 premiers acomptes de l'année scolaire 2020-2021.

Les crédits nécessaires 2020 sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement à l'OGEC de l'école Notre Dame des Noës d'un montant de 25 000 € correspondant à l'estimation du solde de l'année scolaire 2019-2020.

7- Indemnités des élus

Indemnités de fonction des élus

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; l'indemnité du Maire est attribuée de droit au taux maximum, sauf si le conseil municipal en décide autrement à la demande du Maire (art 2123-23 du CGCT)
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit un montant de 55% + 8 x 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (montant mensuel indicatif de 8 984,51€ à ce jour) ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal dans la limite du taux maximal de 6% et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les Maires délégués perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire en fonction de la population de la commune associée ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : indice brut 1027 équivalent à 3 889,40 € au 1^{er} janvier 2019) ;

Considérant que l'indemnité perçue au titre d'une délégation n'est pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller ;

Considérant que le Maire et les Maires délégués demandent à ne pas percevoir l'indemnité correspondant à la fonction de Maire au taux maximum.

Bernadette Machet précise que le choix de conserver 2 maires délégués coûtera 33 604 € annuels.

Michel Léger précise qu'il ne votera pas pour ces indemnités dans la mesure où il avait annoncé qu'il renoncerait à cette indemnité s'il avait été élu maire.

Le conseil municipal par 4 voix pour et 9 abstentions (Mesdames Machet, Querré, Blanchard, Videment et Messieurs Honoré, Darche, Larupt, Léger et Escande) décide de fixer les taux des indemnités de fonction suivants:

- pour le Maire : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- pour les Adjoints au maire : 15.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- pour les Conseillers municipaux délégués : 3.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- pour les Conseillers municipaux : 1.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- pour les Maires délégués : 36% de l'indice brut terminal de la fonction publique

De préciser que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

De préciser que le versement de ces indemnités est effectif :

- pour le Maire : à compter de la date à laquelle il a débuté l'exercice effectif de ses fonctions, soit au lendemain de son élection ;
- pour les Adjoints au Maire : à compter de la date à laquelle ceux-ci ont débuté l'exercice effectif de leurs fonctions, soit au lendemain de leur élection ;
- pour les Maires délégués : à compter de la date à laquelle ceux-ci ont débuté l'exercice effectif de leurs fonctions, soit au lendemain de leur élection ;
- pour les Conseillers municipaux délégués : à compter de la date à laquelle leur arrêté individuel de délégation aura acquis un caractère exécutoire ;
- pour les Conseillers municipaux : dès leur installation dans leur fonction.
- d'appliquer une majoration de 15% à l'indemnité de fonction initiale du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués

TABLEAU RECAPITULATIF AVEC MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS
(articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT)

FONCTION	NOM	Taux de base voté	Montant mensuel brut au 01/07/2020 (à titre indicatif)	Taux de majoration	Montant brut indicatif
Maire	M. Paul CHAUVIN	44,00%	1 711,33 €	15%	1 968,03 €
1er adjoint	M. Yannick COLLIN	15,70%	610,64 €	15%	702,23 €
2ème adjointe	Mme Laure MITNIK	15,70%	610,64 €	15%	702,23 €
3ème adjoint	M. Paul ROSNER	13,40%	521,18 €	15%	599,36 €
4ème adjointe	Mme Hélène LUTZ	14,30%	556,18 €	15%	639,61 €
5ème adjoint	M. Jean-Michel TREUSSARD	15,70%	610,64 €	15%	702,23 €
6ème adjointe	Mme Aurélia CHORIN	15,70%	610,64 €	15%	702,23 €
7ème adjoint	M. Kévin LEBRUN	15,70%	610,64 €	15%	702,23 €
8ème adjointe	Mme Christine PENVEN	13,40%	521,18 €	15%	599,36 €

Conseillère municipale déléguée au personnel	Mme Dominique BELLEIN -GALLO	4,50%	175,02 €	15%	201,28 €
Conseiller municipal délégué aux travaux	M. Olivier BEZELY	4,50%	175,02 €	15%	201,28 €
Conseillère municipale déléguée au tourisme	Mme Catherine LEC'HVIEN	4,50%	175,02 €	15%	201,28 €
Conseillère municipale déléguée à la transparence	Mme Karen FICHELSON	4,50%	175,02 €	15%	201,28 €
Conseiller municipal délégué à la participation	M. Gilles ROUSSEAU	4,50%	175,02 €	15%	201,28 €
Conseiller municipal délégué à l'environnement terrestre	M. Alain DONNET	4,50%	175,02 €	15%	201,28 €
Conseiller municipal délégué à l'environnement aquatique	M. François LE GUERN	4,50%	175,02 €	15%	201,28 €
Conseillère municipale déléguée à l'enfance-jeunesse	Mme Myriam MEUNIER	4,50%	175,02 €	15%	201,28 €
Conseillère municipale déléguée au social	Mme Muriel LENOIR	4,50%	175,02 €	15%	201,28 €
Conseillère municipale déléguée à la solidarité	Mme Elisabeth WERNER	4,50%	175,02 €	15%	201,28 €
Conseiller municipal délégué aux associations et au sport	M. Pierre HERISSARD	4,50%	175,02 €	15%	201,28 €
Conseillère municipale déléguée à la culture et à la communication	Mme Marie-Françoise LERAY	4,50%	151,69 €	15%	201,28 €
Conseillers municipaux (10)	M. Yannick NAFFRECHOUX, M. Laurent HONORE, Mme Annick BLANCHARD, M. Patrice DARCHE, Mme Bernadette MACHET, M. Erwan LARUPT, Mme Sophie QUERRE, M. Michel LEGER, Mme Sylvie VIDEMENT, M. Bernard ESCANDE	1,30%	50.56€ x10	X	
Enveloppe totale			8 961,17 €		
Maire déléguée de Binic	Mme Nathalie MOBUCHON	36%	1400,18€	X	
Maire délégué d'Etables sur Mer	M. Gilbert BERTRAND	36%	1400, 18€	X	

- TRAVAUX

8. Projet d'aménagement de la continuité de la voie douce existante le long du boulevard des Islandais

Gilbert Bertrand explique que le boulevard des Islandais est partiellement doté d'une voie douce qu'il convient de prolonger pour assurer sa continuité vers la commune de Saint Quay-Portrieux et plus précisément le collège Camille CLAUDEL. Cet aménagement se situant sur le domaine public départemental, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil Départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, de préciser les dispositions prévues, de définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles

d'entretien ultérieur. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer une convention d'occupation du domaine public routier départemental et à solliciter une subvention départementale au titre des amendes de police.

9. Restauration de l'église Saint Jean-Baptiste : maîtrise d'œuvre du lot électricité

Gilbert Bertrand explique que dans le cadre de la restauration partielle de l'église Saint Jean-Baptiste liée à la mérule, il est nécessaire de prévoir des travaux d'éclairage avant d'appliquer l'enduit.

La mission d'études est proposée d'une durée de 9 semaines correspond à une assistance au projet de mise en lumière de la globalité de l'église (anticiper les passages de gaines sur la zone de travaux).

- La vérification des installations existantes
- La rédaction du cahier des charges et la réalisation des plans pour la consultation des entreprises
- L'estimation des travaux.
- L'analyse des offres.
- Suivi technique des travaux.

La mission est estimée à 5 880 € TTC.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les documents se rattachant à cette affaire.

10. Convention de mise à disposition de moniteurs sauveteurs secouristes

Le maire rappelle que chaque année, le service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor participe au dispositif de surveillance de baignade de la commune sur les plages de l'avant-port, des godelins de la banche et du moulin.

Les prestations consistent en la mise à disposition d'équipes de 3 sauveteurs à minima.

La fourniture des divers équipements nécessaires à l'armement des postes de secours et pour les zones de baignades restent à la charge de la commune. (L'hébergement n'est plus imposé aux communes depuis l'année dernière).

Le coût facturé aux communes, conformément à la délibération du CASDIS en date du 20.12.2018, a été fixé pour l'année 2019 à 16 000 € par poste de 3 sauveteurs et pour 2 mois.

Le tarif de la prestation est indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du prix à la consommation du mois de janvier de l'année de référence.

Le 7 avril dernier le Conseil d'administration du SDIS a validé le recrutement de sous-officiers de sapeurs-pompier dont les missions seront d'assurer un encadrement renforcé des personnels. Ce renfort est estimé à une plus-value de 1 000 € par poste pour la saison complète.

Cette proposition a reçu l'agrément du conseil municipal réuni en plénière le 9 juin 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de moniteurs sauveteurs secouristes avec le SDIS pour la saison 2020.

11. Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité

Nathalie Mobuchon rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

A. Ecole de la vigie

Un agent du service de transport et restauration collective à l'école de la Vigie a fait valoir ses droits à la retraite. Bien que stables à la rentrée prochaine, les effectifs de l'école ont connu une baisse ces dernières années. Par ailleurs, une étude relative à la restauration collective est en cours, et une réflexion sur le service de transport scolaire doit être conduite dans les mois à venir. La commune a dû suspendre ce service dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, des incertitudes pèsent encore sur l'organisation du service à la rentrée 2020. Le bon fonctionnement du service nécessite de prévoir le recrutement d'un agent, mais l'évaluation et la pérennité du besoin doivent être étudiés. Un agent contractuel pourrait être recruté pour l'année scolaire, à raison de 29h30 par semaine, afin de pallier aux besoins du service, le temps de conduire une réflexion sur la gestion et l'organisation de ce service.

B. Restaurant scolaire des Noës

Le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire de l'école privée est important (environ 120 enfants). 2 services sont assurés quotidiennement.

Les prévisions d'effectifs sont en hausse à la rentrée 2020 : le service aura besoin de renfort pour assurer le bon déroulement et la sécurité des enfants sur ce temps méridien, à raison de 2h par jour d'école. Actuellement, 4 agents titulaires sont présents ; le besoin de renfort est évalué à 3 agents sur ce temps méridien.

C. Entretien des locaux communaux

Deux agents titulaires assurent l'entretien des locaux communaux. Un poste est vacant au tableau des effectifs. Les besoins sont importants et la forte utilisation des bâtiments nécessite des passages plus réguliers. Par ailleurs, pour des questions de sécurité des agents, ces derniers interviennent en binôme sur certains sites.

Le renfort du service est nécessaire pour veiller au bon entretien des locaux de la collectivité. Par ailleurs, la maison des jeunes et la mairie vont avoir un impact sur les besoins d'entretien dans les mois à venir.

Les besoins en entretien de la collectivité devront être réévalués et ajustés. Dans cette attente, compte tenu de la forte sollicitation du service, il est nécessaire de renforcer les effectifs.

Deux agents contractuels à temps non complet pourraient être recrutés afin de pourvoir aux besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à

- créer un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire et entretien, chargé de l'accompagnement des enfants lors des transports sur les temps périscolaires, en contrat à durée déterminée du 01/09/2020 au 31/08/2021, à raison de 29h30 par semaine (temps de travail annualisé)
- créer un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire et entretien des locaux, à raison de 19h00 par semaine (intervention cantine des Noës et entretien des locaux)
- créer deux emplois d'agents polyvalents de restauration scolaire et surveillance de cour, à raison de 2h00 par jour d'école, soit une durée hebdomadaire de service annualisée équivalente à 7h15,
- créer un emploi d'agent d'entretien des locaux communaux, à raison de 12h00 par semaine.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327,
- Les agents non titulaires pourront effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires à la demande de leur responsable hiérarchique si les besoins du service le justifient.

12. Délibération de principe autorisant le maire à recourir à des agents contractuels et saisonniers

Nathalie Mobuchon informe l'assemblée que des besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil municipal autorise le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles dans

les cas prévus à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : exercice des fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée,
- d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- d'un congé de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'un congé de solidarité familiale,
- d'un congé du proche aidant,
- d'un congé de formation (professionnelle, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences, formation syndicale, congé syndical),
- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Ainsi qu'à du personnel saisonnier (camping, entretien des locaux, Alsh, police municipale...).

13. Renouvellement des convention CAF pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Jean-Michel Treussard rappelle que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces deux types d'accueils font chacun l'objet d'une convention et sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

Pour les deux accueils, la Caf verse une prestation de service (Ps) correspondant à 30 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond.

En contrepartie, le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer le renouvellement de ces deux conventions pour la période allant de 2020 à 2023.

- **CONTENTIEUX**

14. Autorisation d'ester en justice- demande d'abrogation partielle du PLU de Binic- Appel

Nathalie Mobuchon rappelle que par un recours en date du 18 avril 2017, Madame COLLET a demandé au Tribunal administratif de Rennes d'enjoindre à la Commune de Binic-Etables-Sur-Mer de réexaminer le classement de la parcelle cadastrée section AO n°500.

Sa requête a été rejetée par un jugement du 20 décembre 2019, Madame COLLET a interjeté appel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à ester en justice afin de défendre en appel les intérêts de la commune.

Le cabinet de Maître Martin, avocat à Rennes, assure la défense de la collectivité dans cette affaire.

15. Informations des Maires et Adjointes et calendrier

Le maire informe de l'installation du conseil communautaire le 16 juillet et rappelle que la commune est représentée par trois conseillers, Laure Mitnik, Laurent Honoré et lui-même.

Ronan Kerdraon est élu président de l'agglomération et 15 vice-présidents (5 vice-présidents sont issus des minorités).

Laure Mitnik est conseillère déléguée en charge de l'attractivité des centre bourg et Paul Chauvin est conseiller délégué missionné en charge de la proximité et de la lisibilité des politiques communautaires.

Laurent Honoré constate une gouvernance plus politisée et précise qu'il s'inscrit dans le groupe de la majorité. Il s'interroge sur le positionnement du maire et de Laure Mitnik.

Il considère que le choix de négocier deux postes pour la commune n'est pas la meilleure façon de peser dans les décisions communautaires. Il regrette qu'aucune vice-présidence ne soit attribuée à la commune qui représente la 5^{ème} commune de l'agglomération d'un point de vue de la population.

Il doute dans ce contexte que les intérêts de la commune soient défendus.

Le maire affirme son choix de ne pas appartenir à un groupe politique et rappelle le caractère pluriel de sa liste.

Il informe que des commissions se mettront en place à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Secrétaire de séance,
Gilbert BERTRAND



Président de séance,
Paul CHAUVIN

